

RCS : BERGERAC

Code greffe : 2401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BERGERAC atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 00272

Numéro SIREN : 885 071 233

Nom ou dénomination : A fleur de peau

Ce dépôt a été enregistré le 12/04/2021 sous le numéro de dépôt 739

GREFFE du TRIBUNAL
de COMMERCE de BERGERAC

Dépôt du : 12/4/2021

N° du Dépôt : 739

SIRÈNE : 885 071 233

N° de Gestion :

20208272

SASU «A FLEUR DE PEAU»

COMPTES ANNUELS au 31.12.20

Certifiés conformes

Certifiés conformes

le 04 avril 2021

à Domme



État préparatoire au Bilan simplifié

État exprimé en €

		Du 22/05/2020 Au 31/12/2020				
ACTIF		Brut		Amortis. Provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations - Fonds commercial incorporelles :	010	60 000,00	012		60 000,00
	- Autres	014		016		
	Immobilisations corporelles	028		030		
	Immobilisations financières (1)	040	2 200,00	042		2 200,00
	Total I (5)	044	62 200,00	048	0,00	62 200,00
ACTIF CIRCULANT	STOCKS					
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production	050		052		
	Marchandises	060	18 076,04	062	180,00	17 896,04
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	- Clients et comptes rattachés	068		070		
	Créances (2) :					
	- Autres (3)	072	148,94	074		148,94
	Valeurs mobilières de placement	080		082		
	Disponibilités	084	127 979,40	086		127 979,40
	Charges constatées d'avance	092		094		
	Total II	096	146 204,38	098	180,00	146 024,38
	Total général (I+II)	110	208 404,38	112	180,00	208 224,38
PASSIF					22/05/2020 - 31/12/2020 Net	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel			120	1 000,00	
	Écarts de réévaluation			124		
	Réserve légale			126		
	Réserves réglementées			130		
	Autres réserves			132		
	Report à nouveau			134		
	Résultat de l'exercice			136	63 084,15	
	Provisions réglementées			140		
	Total I	142	64 084,15			0,00
	Provisions pour risques et charges	Total II	154	0,00		0,00
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164		
	Fournisseurs et comptes rattachés			166	25 581,59	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N	169	2 708,98	172	118 558,64	
	Produits constatés d'avance			174		
	Total III	176	144 140,23			0,00
	Total général (I+II+III)	180	208 224,38			0,00
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

État préparatoire au Compte de résultat simplifié

État exprimé en €

										Du 22/05/2020 Au 31/12/2020			
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises			209						210			
	- Biens	dont export et livraisons intracommunautaires		215						214	224 372,37		
	Production vendue : - Services			217						218			
	Production stockée									222			
	Production immobilisée									224			
	Subventions d'exploitation reçues									226			
	Autres produits									230	17,72		
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)										232	224 390,09		0,00
Charges d'exploitation	Achats de marchandises									234	117 590,37		
	Variation de stock (marchandises)									236	-18 076,04		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements									238	423,74		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)									240			
	Autres charges externes									242	35 453,79		
	Impôts, taxes et versements assimilés									244	476,58		
	Rémunérations du personnel									250	23 585,94		
	Charges sociales									252	1 676,76		
	Dotations aux amortissements									254			
	Dotations aux provisions									256	180,00		
	Autres charges	Dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger		259						262			
Total des charges d'exploitation (II)										264	161 311,14		0,00
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION										270	63 078,95		0,00
Produits et charges divers	Produits financiers								(III)	280	5,20		
	Produits exceptionnels								(IV)	290			
	Charges financières								(V)	294			
	Charges exceptionnelles	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes		347					(VI)	300			
		Dont amortissement exceptionnel des 25% des constructions nouvelles		348									
	Impôts sur les bénéfices								(VII)	306			
BENEFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)										310	63 084,15		0,00
B- RÉSULTAT FISCAL										312	63 084,15	314	0,00
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*									316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles									318			
	Provisions non déductibles*									322			
	Impôts et taxes non déductibles*									324			
Déductions	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés		247	0,00	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*		248	0,00		330			
	Entreprise nouvelles (44. sexies)	986			Zone france urbaine (44 octies et octies A)	987			Zones restructuration de la défense (44. terdecies)	127		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981			Jeune entreprise innovante (44 sexies A)	989			Zone de revitalisation rurale (44 quindicies)	138			
	Divers dont ZFA (44 quaterdecies)	345			Investissements outre-mer	344			Créance due au report en arrière de déficit	346		350	
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS										352	63 084,15	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière* (Entreprise I.S. seulement)									356			
	Déficit antérieurs reportables* :											360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS										370	63 084,15	372	
Primes et cotisations complémentaires facultatives										381		388	
Exonérations ou abattements* entreprises nouvelles ou ZFU										380			
Montant de la T.V.A. collectée										374			
Effectif moyen du personnel*										376			
Dont apprentis													
handicapés													
Effectif affecté à l'activité artisanale												861	
Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations) :										378			
Montant des prélèvements personnels de marchandises* :										399			

SASU A FLEUR DE PEAU - Annexe au Bilan de l'exercice clos le 31.12.2020

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020, dont le total est de : 208.224 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 63.085 €

L'exercice a une durée de 7 mois et 9 jours , recouvrant la période du 22/05/20 au 31/12/2020.

Les notes et les tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis par le Gérant, le 31/03/2021.

REGLES GENERALES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 08/09/2014, application des articles L. 123-12 à L.123-28 et R.123-172 à R.123-208 du code commerce.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/1983 ainsi que du règlement ANC 2016-07 relatif à la réécriture du Plan Comptable Général applicable à la clôture de l'exercice ainsi que dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

Continuité de l'exploitation

Permanence des méthodes d'un exercice sur l'autre

Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES & INCORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commercial et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les frais accessoire, droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, ne sont pas incorporés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Concessions et Brevets : 5 ans

Installations techniques : 5 à 10 ans

Matériel et outillage industriel : 5 à 10 ans

Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans

Matériel de bureau : 5 à 10 ans

Matériel informatique : 3 ans

Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

PARTICIPATIONS, TITRES IMMOBILISES, VALEURS MOBILIERES

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

STOCKS

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables à l'acquisition des produits finis, des matières premières et des services. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks. Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les stocks sont évalués souvent la méthode du premier entrée, premier sorti. Pour des raisons pratique, le dernier prix d'achat connu a été retenu sauf écart significatif.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectué lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

· ETAT DES PROVISIONS

PROVISIONS	PROVISIONS REGLEMENTEES	PROVISIONS RISQUES & CHARGES	PROVISIONS DEPRECIATION	TOTAL
Valeur brute au début de l'exercice	0 €	0 €	0 €	0 €
Dotations de l'exercice			180 €	180 €
Reprises de l'exercice				0 €
Valeur brute à la fin de l'exercice	0 €	0 €	180 €	180 €

· ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES

ECHEANCES DES CREANCES	MONTANTS BRUTS	A UN AN AU PLUS	A PLUS D'UN AN
<u>Actif immobilisé</u>			
Capital souscrit non appelé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
<u>Actif circulant</u>			
Créances clients et comptes rattachés			
Autres créances	149 €	149 €	0 €
Capital souscrit, appelé, non versé			
Total général	149 €	149 €	0 €

· ETAT DES ECHEANCES DES DETTES

ECHEANCES DES DETTES	MONTANTS BRUTS	A UN AN AU PLUS	A PLUS D'UN AN & MOINS DE 5 ANS	A PLUS DE 5 ANS
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25 582 €	25 582 €		0 €
Dettes fiscales et sociales	50 850 €			50 850 €
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	65 000 €	13 300 €	33 600 €	18 100 €
Autres dettes *	2 709 €		2 709 €	0 €
Total général	144 140 €	38 882 €	36 309 €	68 950 €

* Dont compte courant : 2 709 €

· CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	EXPLOITATION	FINANCIER	EXCEPTIONNEL	TOTAL
Charges constatées d'avance				0 €
Produits constatés d'avance				0 €

· CHARGES A PAYER INCLUES DANS LES POSTES SUIVANTS

Néant

· PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS

Néant

AUTRES INFORMATIONS

· COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social de 1.000 euros est constitué de 100 actions de 10 euros de valeur nominale.

A FLEUR DE PEAU

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 1000 Euros
Siège social : 7 grand rue – 24250 domme

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN
ET Le 4 avril à dix heures trente,

L'associée unique de la Société « A FLEUR DE PEAU », Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1.000 Euros divisé en cent actions de DIX euros chacune, dont le siège social est à 7 grand rue 24250 DOMME s'est réunie au siège social administratif en ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE conformément aux articles 14 à 14.3 des statuts.

La séance est ouverte par Madame Noémie BRETON, associée unique, en sa qualité de Présidente. Elle déclare qu'elle possède personnellement

CENT actions, ci	100 actions

TOTAL DES ACTIONS PRESENTES :	100 actions

La Présidente décide en conséquence que l'Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés. Puis elle rappelle que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice social clos le **31 DECEMBRE 2020**, ainsi que sur les opérations visées à l'Article 50 de la Loi du 24 juillet 1966 sur les Sociétés Commerciales.
- Examen et approbation des comptes annuels, affectation des résultats. Quitus à la Présidente.
- Examen et approbation des conventions visées à l'Article 50 de la Loi du 24 juillet 1966.
- Pouvoirs.

Puis la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

Le rapport de Gestion sur la situation et l'activité de la Société au cours de l'exercice social clos le **31 DECEMBRE 2020**.

L'inventaire, le compte de résultat, l'annexe et le bilan de l'exercice social.
Et le texte des résolutions qui sera proposé au vote de l'Assemblée.

Puis elle rappelle que le rapport de Gestion sur les opérations dudit exercice, le compte de résultat et l'annexe, le bilan, ainsi que le texte des résolutions proposées ont été adressées aux associés plus de huit jours avant la date de l'Assemblée, et que pendant ce même délai de huit jours précédant l'Assemblée, l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social.

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de Gestion.

Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion. Divers propos sont échangés, puis la discussion close et personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de Gestion et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le **31 DECEMBRE 2020**, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés et donne à la Présidente quitus de sa gestion pour cet exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les comptes dudit exercice font apparaître un bénéfice de 63.084 €, qu'elle décide d'affecter, de la manière suivante :

- 100 € au compte de réserve de légale, qui sera ainsi doté à son maximum.
- 62.984 € au compte de report à nouveau créditeur qui présentera un solde après affectation de 62.984 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune des conventions visées à l'Article 50 de la Loi du 24 juillet 1966 n'a été conclue au cours de l'exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou réglementaires afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.



Noemie BRETON